



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **27 mars 2024** date d'affichage du : **27 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 9 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 9

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Anne MARTEL**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 Février 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2024-09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	64 990,24 €
Recettes	105 120,29 €
Excédent de report	48 842,35 €

Excédent de clôture : 88 972,40 €

Investissement

Dépenses	564 262,52 €
Recettes	589 507,71 €
Excédent de Report	33 465,42 €

Excédent de clôture : 58 710,61 €

Restes à réaliser en Dépenses : 135 754,00 €

Restes à réaliser en Recettes : 161 149,00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Hors de la présence de M. Pascal PAIN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2023

Délibération n°2024-10– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2024-11– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le **3 avril 2024** statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **88 972,40 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 Excédent Déficit	88 972,40 €
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves C/1068 - Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créiteur)	0.00 € 88 972,40 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2023 - Déficit à reporter	

- ADOPTÉ**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget assainissement.

Délibération n°2024-12– BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 176 414,00 €

RECETTES : 176 414,00 €

Section investissement : DEPENSES : 345 958,00 €

RECETTES : 345 958,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Assainissement, arrêté comme ci-dessus,

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2024-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	578 463,55 €
Recettes	757 393,61 €
Report	0.00 €

Excédent de clôture : 178 930,06 €

Investissement

Dépenses	229 011,68 €
Recettes	266 952,54 €
Déficit de Report	- 99 337.51 €

Déficit de clôture : - 61 396,65 €

Restes à réaliser en Dépenses : 82 259,00 €

Restes à réaliser en Recettes : 115 941,00 €

Besoin de financement : 27 714,65 €

Hors de la présence de M. Pascal PAIN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2023.

Délibération n°2023-14– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforma par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-15– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

le 3 avril 2024, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **178 930,06 €**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2023	178 930,06 €
Excédent	
Déficit	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
- exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves C /1068	27 714,65 €
- Affectation à l'excédent reporté C/002	151 215,41 €
(report à nouveau créditeur)	
- Affectation CCAS	
(B) DEFICIT AU 31/12/2023	
- Déficit à reporter	

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Communal.

Délibération n°2024-16– BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 897 365,00 €

RECETTES : 897 365,00 €

Section investissement : DEPENSES : 471 855,00 €

RECETTES : 471 855,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget communal, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 Abrégée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2024-17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET MULTISERVICES

Sous la présidence de **M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint** chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Multiservices 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 722,51 €
Recettes	6 000,00 €
Excédent de report :	25 181,44 €

Excédent de clôture : 29 458,93 €

Investissement

Dépenses	2 500,00 €
Recettes	0,00 €
Report	0,00 €

Déficit de clôture : - 2 500,00 €

Restes à réaliser en Dépenses : 0.00 €

Restes à réaliser en Recettes : 0.00 €

Besoin de financement : 2 500,00 €

Hors de la présence de **M. Pascal PAIN, maire**, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Multiservices 2023.

Délibération n°2024-18– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET MULTISERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Compte est bon

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget Multiservices dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2024-19– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET MULTISERVICES

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 le **3 avril 2024**, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **29 458,93 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2023	Excédent	29 458,93 €
	Déficit	
(A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
- exécution du virement à la section d'invest.		
- Affectation complémentaire en réserves C /1068		2 500,00 €
- Affectation à l'excédent reporté C/002		26 958,93 €
(report à nouveau créditeur)		
(B) DEFICIT AU 31/12/2023		
- Déficit à reporter		

- **ADOpte**, à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Multiservices.

Délibération n°2024-20– BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET MULTISERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;
Monsieur le maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

Section fonctionnement : DEPENSES : 35 320,00 €
RECETTES : 35 320,00 €

Section investissement : DEPENSES : 3 900,00 €
RECETTES : 3 900,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du Budget Multiservices, arrêté comme ci-dessus,
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 Abrégée,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2024-21– IMPOSITION 2024 – VOTE DES TAXES

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2024 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taxes locales directes pour 2024.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour 2024 identiques à ceux de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2024 soit :

TAXES	Taux 2024
TFPB-Foncier bâti	28,00 %
TFPNB – Foncier non bâti	55,04 %
THRS – résidences secondaires	11,89 %

Délibération n°2024-22– CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'AIN POUR UNE MISSION D'ASSISTANTE DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LE PROGRAMME VOIRIE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré par délibération en date du 4 septembre 2013 à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de convention de cette agence pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme travaux voirie 2024. Le coût de cette mission s'élève à **8 100,00 € H.T.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme travaux voirie 2024 pour un montant de **8 100,00€ H.T.** avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention

Délibération n°2024-23– CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention du Centre de Gestion de l'Ain pour une mission de classement des archives communales. La mission consiste à l'élimination après étude de de chaque dossier ou type de document qui pourra être conservé dans le dépôt d'archives de la collectivité ou dans les services des archives départementales. Le coût journalier de la mission s'élève à 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour une mission de classement des archives communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de la mairie** : une réunion de préparation pour les travaux de la mairie est programmée en mairie avec les différents corps de métier.
- Le maire rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024
- **Restaurant scolaire** : Une consultation va être lancée prochainement pour la fourniture des repas du restaurant scolaire.
- **Employés communaux** : M. Christopher JANIN avait été recruté dans le cadre d'un Parcours emploi compétence le 11 mars 2024 en qualité d'adjoint technique polyvalent en milieu rural. Ce dernier ne souhaite pas poursuivre son activité et a démissionné de ce poste.
- **Station d'épuration** : La vidange de la station d'épuration sera effectuée en 2024 avec épandage des boues.
- **Matinée propreté** : La matinée propreté a été annulée par manque de participants.
- **Conseil d'école** : Mme MARCELIN Valérie informe l'assemblée que le Conseil d'école s'est tenue le 19 mars 2024. Le prévisionnel des effectifs à l'école pour la rentrée 2024/2025 s'élève à 157 élèves. Comme l'année précédente, une course solidaire va être organisée courant avril en faveur de l'association VISION SPORT. A cette occasion, la mairie offrira le gouter.
- **Contrats téléphoniques** : L'opérateur Orange est en train de revoir les tarifs de contrats téléphoniques et fibre pour les professionnels et les collectivités. Un chiffrage va être effectué pour nous proposer des coûts plus intéressants dans ce domaine.
- **Contrats EDF** : Un bilan est également effectué par EDF pour ses contrats. Deux possibilités sont proposées : Tarif préférentiel (tarif bleu) ou tarif entreprise (au prix du marché) avec un contrat sur 4 ans. Réflexions en cours.
- **Fibre** : M. BOILEAU fait part à l'assemblée que l'ensemble des maisons du village sont désormais raccordables à la fibre optique sauf pour le domaine du Morillon dont le raccordement pourra être effectif à partir de fin MAI. Le hameau de Pain Béni, qui fait aussi partie du périmètre de déploiement de notre commune sera aussi prochainement raccordé par fibrage. Le SIEA et Eiffage travaillent à la solution à mettre en œuvre. Sans date de disponibilité affichée pour l'instant.
- La séance est levée à 23 H45

SIGNATURES	
Le maire Pascal PAIN 	Le secrétaire de séance Mme Anne MARTEL 

